

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D230
au territoire de la commune de OFFEKERQUE
TRAVAUX
enlèvement de produits agro-alimentaires
Section hors agglomération
du 30 octobre 2025 au 14 novembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 10/10/2025, par laquelle TEREOS, fait connaître le déroulement des travaux d'enlèvement de produits agro-alimentaires, le 30 octobre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'enlèvement de produits agro-alimentaires, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D230 du PR 4+100 au PR 4+450, hors agglomération, 1 jour dans la période du 30 octobre 2025 au 14 novembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires d'OFFERKERQUE, NOUVELLE-EGLISE, VIEILLE-EGLISE et OYE-PLAGE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de OYE-PLAGE,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D230 du PR 4+100 au PR 4+450, hors agglomération, sur le territoire de la commune de OFFEKERQUE, 1 jour dans la période du 30 octobre 2025 au 14 novembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.
Les chargements devront être réalisés en dehors des horaires de transports scolaires.

La présence de boue sur la chaussée devra être signalée puis la chaussée et les dépendances devront être nettoyées dans les plus brefs délais.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D229, D219 et D940 au territoire des communes d'OFFEKERQUE, NOUVELLE-EGLISE, VIEILLE-EGLISE et OYE-PLAGE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 3 novembre 2025
Pour le Président du Conseil
départemental,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V Bastien'.

Signé électroniquement par
Vincent BASTIEN
Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement
Territorial du Calaisis et Directeur
Opération Grand Site de France par
intérim.

Interruption de
la circulation

Enlèvement de
betteraves
en route barrée

Déviation
V.L. / P.L.

